



et des Associations Rurales, Viticoles, Maraisières, Horticoles et Avicoles affiliées

JOURNAL HEBDOMADAIRE
paraissant le Samedi - Tirage 16.000

ADMINISTRATION : 2, Rue Scribe, Nantes (à l'angle de la Rue Boileau) — BUREAUX ouverts tous les jours, de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h.
Pour toute la Publicité, s'adresser : PUBLICITE DE L'OUEST ET DU CENTRE, 11, Rue de la Fosse — NANTES

TELEPHONE 141.95
Chèques Postaux Nantes 6.015



EXPORTATIONS AGRICOLES : Une Association nationale vient d'être créée à Paris pour l'exportation de tous les produits agricoles français. Son siège est provisoirement fixé à la C. N. A. A., 39, rue d'Amsterdam.

PRODUCTEURS DE LIN : Un Syndicat de Producteurs de lin vient de se constituer à Beaupréau (M.-et-L.), pour l'amélioration de la culture et la défense des producteurs de la région.

LA FEDERATION DE LA PETITE ET MOYENNE MEUNERIE tiendra son Congrès constitutif le 15 mars, à Lyon. Son action portera sur les meuniers de l'Est, du Massif Central, du Midi ; elle pourra être étendue à d'autres régions.

UN CONGRES NATIONAL de la Mutualité et de la Coopération agricole se tiendra à Alger du 31 mars au 3 avril, à l'occasion du Centenaire de l'Algérie. Quatre séances d'études seront consacrées au Crédit agricole, à la vente du blé en commun, les docks coopératifs, les assurances sociales, etc. Des journées d'excursions agricoles auront lieu ensuite.

A CHATEAUBRIANT aura lieu le 13 septembre (en même temps que le Comice) un Concours pour pouliches de trait de 2 et 3 ans et poulinières vides et suitées de 4 à 18 ans. Y auront droit les propriétaires domiciliés dans les cantons de Chateaubriant, Rougé, Moisdon et Saint-Julien de Vouvantes. Ces propriétaires ne devront plus se rendre en mars au concours de Nort-sur-Erdre pour leurs sujets de trait.

PLANTEURS DE CASSIS : Quarante-huit syndicats de planteurs de cassis, groupés en union, ont vendu en 1929 : 554 tonnes de cassis, 150 de groseilles, 280 de framboises, 4 de cerises aigres. Ce syndicat organise une publicité pour la vente de ses fruits en France, en Angleterre et en Allemagne.

FROMAGE DE ROQUEFORT : L'industrie de ce fromage s'est développée peu à peu chez nous. De 6 millions de kilos en 1920, les rendements sont passés à 12 millions en 1928.

LE CHILI, qui a réussi à acclimater des plants de vigne français, produit des vins de bonne qualité, très recherchés en Allemagne et pays du Nord. Ils arrivent à 500 fr. la pièce rendue Anvers et Hambourg. Le gouvernement chilien accorde une prime d'exportation de 83 fr. par pièce. Encore un nouveau concurrent pour nos vins français !

EN SUISSE : Plus de 90 % de la surface cultivée est réservée aux prairies et pâturages.

EGALITE !!!



— Je voudrais plus d'égalité dans la nature. Pourquoi pleut-il à Nantes, quand il fait un beau soleil à Tombouctou ?

L'EXPORTATION DES BLÉS

Nous n'avons jamais cessé d'affirmer la nécessité de voir les cours des blés à 150 ou 160 francs le quintal, prix minimum exigé pour la culture.

L'établissement de silos coopératifs pour le stockage et l'organisation de la vente à l'intérieur ne peut être qu'un moyen accessoire. Son effet sera limité, si séduisant que soit cette proposition. A condition que les rentrées soient arrêtées par un tarif douanier sans fissures, seul le désencombrement du marché français par l'exportation peut éliminer les excédents et produire sur les cours un effet décisif.

La loi du 1^{er} décembre nous a donné un moyen momentané d'exporter ; elle nous accordait une prime de 48 francs par 100 kilos de froment effectivement vendu à l'étranger. Elle ne l'a fait que dans une limite assez étroite, pour un lot de 2.600.000 sacs. Le privilège était accordé au commerce et aux syndicats agricoles, l'opération devait être terminée le 3 mars. Nous y sommes arrivés.

A cause de la lenteur mise par l'Administration à délivrer les permis, de la parcimonie avec laquelle elle les a accordés aux Associations, ce contingent prévu n'a pas pu être épuisé.

Nous avons demandé, et nous allons obtenir, la prorogation de la date du 3 mars. Malheureusement il faut une loi ; on connaît la lenteur du travail parlementaire !

Notre vieux Syndicat a pu fructueusement mettre à profit la situation. Il a expédié en Angleterre quatre bateaux de grains, épuisant les autorisations qu'il a pu obtenir. Outre la grande satisfaction de ceux de nos adhérents qui ont pu en profiter, c'est autant d'offres de moins sur la place.

Pour accélérer la paperasserie des bureaux officiels, nous avons trouvé une aide précieuse à l'Association générale des producteurs de blé, à laquelle nous sommes affiliés. Elle est présidée et dirigée avec une rare compétence par notre camarade de Grignon, l'honorable M. Rémond, agriculteur en Seine-et-Marne. Il a comme adjoint M. Halé, jeune lauréat de l'Institut agronomique ; son dévouement et son activité lui donnent droit à tous nos remerciements.

Nous avons, pour suivre le même ordre d'idées, donné notre adhésion à la formation, près de l'A. D. P. B., d'une union générale des coopératives et syndicats de vente de froment. Les bases en ont été jetées à Paris par nos aimables voisins du syndicat du Maine-et-Loire, en particulier par son dévoué vice-président, M. du Fou.

C'est que la vente des blés à l'étranger n'est pas terminée. Il est

question d'instituer des primes permanentes à l'exportation. Diverses modalités sont proposées.

A notre portée, c'est actuellement le seul moyen de relever franchement les cours des blés dans l'ensemble des années qui vont venir.

Il ne faut pas le cacher, la prime à l'exportation est une mesure économique artificielle. Elle ne va pas sans un sacrifice important pour le Trésor et les finances publiques. Elle sert à compenser la différence des prix pratiqués dans un pays comme le nôtre, où les conditions de productions sont onéreuses, et celui pratiqué sur le marché mondial, où jouent des concurrences imbattables.

Le système à l'avantage de réserver l'avenir. Il permet à une industrie jugée indispensable à la vie nationale, de durer. Qui sait l'avenir ? Pour le moment, la guerre économique est engagée, implacable, sur le marché du monde. Il y a surproduction, on offre sa marchandise à perte ; cela ne peut être éternel. Qui aura la victoire ? Celui qui crevera le dernier, disait notre Vieux Tigre. Durons.

DE CAMIRAN,
Président du Syndicat Central,

Fédération Nationale des Anciens Combattants

9, RUE DULONG, PARIS-17^e

L'heure de l'Action

Camarades,

Le Gouvernement vient de nous lancer un nouveau défi !

Après avoir fait espérer une retraite normale à un âge décent, après avoir essayé de reporter à 1932 la réalisation de cette juste revendication, il vient de décider de n'accorder que 500 francs à 55 ans et 1.200 francs à 60 ans.

Nous ne pouvons admettre cela ! Nous devons agir tout de suite.

Nous comptons au Parlement des amis nombreux et dévoués auxquels il importe que nous écrivions en termes impératifs pour les mettre en face de leur devoir à remplir et de leurs responsabilités à prendre.

Je compte absolument sur vous, chers camarades, pour mener votre action personnelle parallèlement à celle que nous avons déjà entreprise auprès des Pouvoirs publics.

Et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les plus cordialement dévoués.

Le Président de la F.N.A.C.,
André NEAU.

La Carte du Combattant

ETES-VOUS en possession de votre carte du Combattant ?

EN AVEZ-VOUS fait la demande ?

AVEZ-VOUS le certificat provisoire ?

L'AVEZ-VOUS échangé contre la carte définitive ?

VOULEZ-VOUS savoir si vous y avez droit ?

CAMARADES ANCIENS COMBATTANTS ! nous sommes à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

1^o Si vous avez la Carte du Combattant, en vous abonnant à ce journal et en adhérant à la F.N.A.C., vous connaîtrez les droits et les avantages qu'elle vous confère.

2^o Si vous avez fait votre demande de carte depuis plusieurs mois et que vous soyez sans nouvelles depuis, demandez-nous d'intervenir pour vous.

3^o Si vous avez reçu le certificat provisoire vous devez en faire l'échange contre la Carte du Combattant, en vous adressant à votre Mairie.

4^o Si vous n'avez fait aucune demande — dans l'ignorance de vos droits — écrivez-nous ou venez nous voir et nous ferons aussitôt le nécessaire.

De toutes façons, il est inadmissible que les Camarades ne soient pas encore en possession de leur Carte du Combattant !

Nous sommes à votre entière disposition pour tous renseignements. Ecrivez-nous, Nous vous répondrons.

FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS
9, rue Dulong, Paris (17^e).

Un Brin de Causette...



Faut-il que j'vous conte mon rêve — le rêve de l'aut' nuit — le lendemain que le Ministère était renversé ? Pour un rêve, j'vous assure que c'en était un papé !

J'étais assis, en train de calculer les dégrèvements, pour les déclarations d'impôts sur les bénéfices agricoles, quand tout à coup... y rentre un gros Monsieur, à barbe noire ; pis un autre grand blond avec les cheveux en brosse, comme un paillason ; pis un autre p'tit maigre avec des lunettes, une serviette sous le bras.

— Allons, mon cher Jeannot, disent-ils, nous sommes chargés par M. Doumergue de constituer le nouveau Ministère, nous avons besoin de votre concours.

— Il est tombé encore cui-là ? — Naturellement, puisqu'on nous a appelé pour lui succéder. Ce sont des hommes nouveaux, à la hauteur de la situation, qu'il faut aujourd'hui, pour donner confiance et rétablir les affaires. Nous aurons la majorité... c'est une question d'ajustement.

— C'est comme une bonne fumure, faut que ce soit bien équilibré.

— Plaisantez pas, monsieur Jeannot, le temps presse ; il faut que demain matin je présente mon Ministère au Président. Nous avons pensé que vous accepteriez un portefeuille.

— Un portefeuille !... s'il est ben garni ?

— Vous le garnirez après. Il nous reste quelques places ; voulez-vous : la Marine, l'Agriculture, l'Air ou les Colonies ?

— J'aurais préféré les Finances ! La Marine — j'ai le mal de mer ; les Colonies — y fait trop chaud ; l'Air — ça me plat, mais sur le plancher des vaches... alors j'ai préféré encore l'Agriculture.

— C'est parfait, vous aurez l'Agriculture. Soyez demain à 10 heures à l'Elysée. Au revoir mon cher Ministre.

Vous parlez alors d'un remue-ménage ! Le père Jeannot achetait un requilpette à queue de pie et un tuyau de poêle verni.

Le lendemain, à 10 heures, nous étions à l'Elysée ; le Président nous serrait la cuillère en souriant comme si qu'on était déjà de vieilles connaissances. En sortant du Palais, criaient nos photographes prenaient nos bobines pour mettre dans tous les journaux. Puis j'étais assailli de journalistes qui me questionnaient.

— Mon programme ? Laissez-moi aller au Ministère, rue de Varennes, que je leur crie.

Arrivé là-bas, j'appelai tous mes collaborateurs, mes sous-ordres : « Va falloir que ça change et que ça saute là-dedans, les gars ! Sans ça, je flanque tout le monde à la porte ! »

— Allo ! allo !... M. le Ministre du Commerce ? M. le Ministre des Finances ?

Par décret ministériel, sur avis de la commission de l'Agriculture, les importations de blés étrangers sont suspendues et jusqu'à nouvel ordre, totales. Il est accordé aux agriculteurs toutes licences d'exportations. Les droits de douane sur les vins sont portés à 125 fr. Un crédit de 5 milliards sera affecté à l'Agriculture, particulièrement pour le développement des organisations coopératives et de crédit.

— Allo ! Allo !... M. Jeannot, ministre de l'Agriculture ? — Oui Monsieur, en chair et en os.

Bref, tout commençait à se relever : le blé à 150, le pinard, les patates, les bestiaux... tout gazait pour le mieux... quand la mère Jeannot me cria : — « Lève-toi, fainéant, il est bientôt sept heures ! »

En fait de Ministère, c'étaient point brillant... j'étais par terre, pour de vrai — comme le Ministère !

MAITRE JEANNOT.

DROIT RURAL

Accidents du Travail dans les Exploitations agricoles

Un ouvrier agricole est mis par le chef de l'exploitation où il travaille à la disposition d'un autre chef d'exploitation.

Cet ouvrier est victime d'un accident de travail.

Quel est le chef d'exploitation responsable ?

Si l'ouvrier a traité avec son nouvel employeur les conditions du salaire et du travail, le nouvel employeur est responsable.

Si, au contraire — et le cas est fréquent — l'ouvrier continue à être lié au premier exploitant et n'est mis à la disposition du second qu'en vertu d'un accord entre les deux exploitants, la situation est plus délicate, car si l'ouvrier est payé par le premier, il n'est pas moins vrai que c'est le second qui lui donne des ordres pour effectuer le travail. Il est possible même que les outils ou machines mis à sa disposition soient en mauvais état, qu'aucune précaution ne soit prise pour le protéger des accidents, etc.

Dans une instruction du 28 septembre 1923, les ministres du Travail et de l'Agriculture avaient fait connaître qu'à leur avis, dans cette deuxième hypothèse, le premier exploitant était toujours responsable des accidents dont son ouvrier pouvait être victime au cours des travaux exécutés chez un autre exploitant.

Mais le cas n'avait pas encore été porté devant un tribunal.

Or, la Cour d'appel d'Angers a eu l'occasion, récemment, de rendre un jugement sur ce point.

Elle a, en effet, déclaré que le chef d'entreprise à qui incombe la charge de l'indemnité est celui qui a loué le service de l'ouvrier, alors même que l'accident serait survenu au cours d'un travail exécuté pour le compte d'un autre entrepreneur, à la disposition duquel cet ouvrier a été mis par son patron.

Ce jugement est du 12 décembre 1929. C'est le premier qui ait été rendu sur ce point.

C'est pourquoi nous avons cru devoir le signaler à nos lecteurs et en profiter pour attirer leur attention sur l'intérêt qu'ils ont à contracter, auprès d'une Compagnie sérieuse, une assurance en vue de dégager leur responsabilité à l'occasion des accidents dont peuvent être victimes leurs ouvriers, apprentis ou employés.

Nous leur recommandons de bien faire préciser dans la police que l'assurance couvre également les accidents qui pourraient survenir au cours d'un travail exécuté pour le compte d'un autre exploitant, à la disposition duquel le salarié aura été mis.

Puisque nous parlons des accidents du travail agricoles, il semble intéressant de citer également un arrêt rendu par la Cour d'appel de Poitiers, à l'occasion d'un accident survenu au cours d'opérations de battage des grains.

Un ouvrier relevant la cheminée de la locomobile qui venait d'être disposée dans la cour d'un fermier dont on allait battre les grains, avait été électrocuté par le contact de cette cheminée avec un fil électrique de haute tension.

L'entrepreneur de battage ne voulait pas payer à la veuve la rente prévue par la loi, sous prétexte que les entreprises de battage ne constituant pas une exploitation agricole, il n'y avait pas eu accident de travail agricole.

La Cour d'appel de Poitiers a décidé que ces entreprises étaient bien des exploitations agricoles.

Et elle a justifié sa décision par les considérations suivantes, qui précisent ce qu'il faut entendre par exploitations dans lesquelles est applicable la loi sur les accidents du travail agricoles :

« Le caractère agricole s'attache



Nouveaux Succès en Concours Hippique des demi-sang de l'Ouest

L'ancien cheval de M. Théophile Guillon, Vol-au-Vent, par Ignotus p. s. et Libérale ½ s., par Iphytus ½ s., né en 1901 chez M. Alfred Millet, à Nalliers (Vendée), qui s'est classé cette année champion de tous les chevaux d'obstacles des Concours français et internationaux, après avoir été le grand vainqueur du dernier Concours de Genève, vient encore de remporter de nouveaux lauriers au Concours hippique de Bordeaux.

Il s'y classe : 1^{er} dans le Prix du Parc ; 1^{er} dans le Prix de la Gironde ; 6^e dans le Prix de la Ville de Bordeaux.

Le frère de Vol-au-Vent, le trois ans Espigle, se classait l'année dernière premier au Concours de la S. H. F. de Nantes.

Une de ses sœurs, actuellement au dressage à l'Ecole de la rue de la Gourmette, où elle donne les plus belles espérances, sera présentée au prochain Concours de la S. H. F., portant les couleurs d'un de nos plus sympathiques éleveurs.

La jument Tanagra, par Vigny p. s. et Jenny-Jenkins, la demi-sœur de Daisy et de Boby-Jenkins, née chez M. H. Le Cour Grandmaison, à Campbon (Loire-Inférieure), après avoir remporté de jolis succès au dernier Concours de Biarritz, vient de se classer, à celui de Bordeaux : 5^e dans le Prix du Parc et 6^e dans le Prix de la Gironde, sur plus de 25 concurrents.

Dans le prochain Bulletin nous donnerons un compte rendu du Concours Hippique de Nantes, qui n'est pas encore terminé au moment où nous mettons sous presse notre journal.

EN 2^e PAGE : L'itinéraire du Comité d'achats de chevaux pendant le mois de Mars.

Au Concours Hippique de Nantes



« VOL-AU-VENT », le célèbre champion, qui vient de remporter de nouveaux lauriers au Concours Hippique

Itinéraire du Comité d'Achats de Chevaux pendant le mois de Mars 1930

Samedi 1^{er} mars, à 9 heures, Nantes, emplacement du Concours.

Mercredi 5 mars, à 9 h. 30, Saunoy, sur la place.

Vendredi 7 mars, à 9 h. 30, Angoulême, place d'Armes.

Vendredi 7 mars, à 14 heures, Montmoreau, devant la gare.

Samedi 8 mars, à 10 heures, Saint-Jean-d'Angély, à l'E. H. T.

Mardi 11 mars, à 9 h. 30, Fontenay-le-Comte, à l'ancien Dépôt de remonte.

Mercredi 12 mars, à 8 heures, Luçon, Champ de foire.

Jeudi 13 mars, à 11 heures, La Roche-sur-Yon, Ecole de dressage.

Samedi 15 mars, à 9 h. 30, La Rochelle, place d'Armes.

Lundi 17 mars, à 13 heures, Rochefort, Ecole de dressage.

Jeudi 20 mars, à 8 heures, Pont-Rousseau, devant l'hôtel du Cheval-Blanc.

Vendredi 20 mars, à 13 heures, Saint-Etienne-de-Montluc, devant la gare.

Vendredi 21 mars, à 13 heures, Savenay, devant la gare.

L'Aumône du Pays aux Anciens Combattants

Nos camarades Anciens Combattants, qui semblent se réjouir du vote prochain de la Retraite Nationale du Combattant, constateront avec nous que le projet actuellement soumis au Parlement, constitue plutôt une aumône humiliante par rapport à la retraite servie à nos anciens alliés Belges et Américains.

1^o Un Ancien Combattant Américain touchera, au bout de 20 ans, à partir de 1925, une somme basée sur son temps de mobilisation.

Ainsi, celui qui aura été mobilisé durant un an seulement, touchera, dans 15 ans, 1.200 dollars (soit 30.000 francs environ).

Pour toucher cette même somme, un Ancien Combattant Français, ayant 52 mois de front, devra atteindre l'âge de 80 ans, puis qu'il ne percevra — suivant le projet de la « Confédération Nationale » — que 1.200 francs par an, à partir de l'âge de 55 ans !

2^o Un Ancien Combattant Belge touchera de son côté, à partir de l'âge de 45 ans, une rente annuelle de 500 francs pour un an de présence au front, et 250 francs par fraction de six mois de présence au front en sus de la première année.

Dans ces conditions, celui qui aura été présent au front durant toute la guerre, touchera à partir de l'âge de 45 ans, une pension annuelle de 2.000 francs.

3^o Un Ancien Combattant Français ayant fait toute la guerre (52 mois de front) touchera, si le projet de la « Confédération Nationale » est voté, 500 francs par an, à partir de 50 ans, c'est-à-dire 1 fr. 30 par jour !

Il est vrai qu'il est question de porter cette aumône à 1.200 francs par an, à partir de l'âge de 55 ans ! Mais cela est problématique.

Ainsi, les Anciens Combattants Français, les plus sacrifiés pendant la guerre, sont encore les sacrifiés de la Paix !

LA REVISION DU CADASTRE

Le projet de loi déposé par le Gouvernement le 30 mars 1929 et relatif à la revision exceptionnelle des évaluations foncières des propriétés non bâties a suscité dans le monde agricole une réelle émotion. Certains craignent que cette revision ne soit le prélude d'un relèvement du taux de l'impôt foncier et de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Dans la réalité, il se trouve que les intentions de l'Administration des finances ne sont pas en concordance absolue avec les grandes lignes du projet gouvernemental. En effet, c'est à la revision de l'ancien plan cadastral qu'il est procédé dès maintenant dans de nombreuses communes, mais cette revision n'est pas en rapport direct avec les impositions fiscales.

Une des personnalités du monde agricole qui connaît le mieux cette question, M. Louis Muret, ayant été amené, à l'occasion des travaux opérés dans sa commune, à s'entretenir de la question avec les représentants du Ministère des Finances, en a fait récemment un exposé remarquable et très documenté aux Agriculteurs de France.

Nous conseillons vivement à qui conque qui n'est pas exactement informé sur cette matière, de se référer au rapport de M. Muret, qui paraîtra in extenso dans le compte rendu de la session des Agriculteurs de France, au mois de mars prochain. Nous en publierons de larges extraits à l'intention de nos lecteurs.

Organisation des Syndicats de Vente du Bétail DANS LA SARTHE

La constitution des syndicats de vente de bétail a pris naissance dans la Sarthe, en 1922, dans la région du Sud du département, région de petite culture, où l'élevage des veaux de boucherie a une importance considérable.

Les cultivateurs, peu au courant des cours du bétail, se sont rapidement aperçus, surtout à cette époque d'après-guerre, que les intermédiaires réalisaient des bénéfices excessifs à leurs dépens.

Sous l'action d'un homme dévoué et profondément mutualiste, M. Douaire, au Lude, un certain nombre de cultivateurs ont eu l'idée de se grouper pour expédier directement leurs animaux au marché de la Villette, à Paris.

Les débuts furent difficiles. Les commissionnaires apportaient peu d'empressement à satisfaire les agriculteurs ainsi groupés ; mais, rapidement, des groupements se constituèrent en suivant des directives données par le premier syndicat de vente créé au Lude. Les commissionnaires comprirent alors tout l'intérêt que présentait pour eux cette clientèle qui ne cessait d'augmenter.

Aujourd'hui, une trentaine de syndicats groupant les cultivateurs par milliers expédient en moyenne chaque année des veaux, des porcs, du gros bétail et des moutons représentant une somme de 40 millions de francs environ.

Tous les syndicats sont constitués sur le même modèle et sont groupés en une fédération dont le siège est au Mans, 30, rue Paul-Ligneul.

L'office agricole, d'accord avec la fédération, a fait imprimer des statuts types et les différents documents nécessaires au fonctionnement du syndicat.

Le succès d'un syndicat de vente dépend de l'activité du secrétaire embarqueur.

Bien entendu les adhérents du syndicat conservent toute liberté de vendre leurs animaux sur place, car il faut d'abord approvisionner le marché local, mais ils s'engagent à

vendre leurs excédents par l'intermédiaire du syndicat de vente.

Toutes dispositions sont prises, en outre, pour l'abattage des animaux accidentés et l'expédition de la viande sur les halles.

Chaque syndicat a une lettre d'identité et tous les animaux du syndicat sont marqués de la même lettre. Les animaux ont ensuite un chiffre correspondant à leur ordre d'arrivée.

La déclaration des animaux à expédier est faite 8 jours à l'avance. Des imprimés sont remis aux adhérents à cet effet.

Les expéditions sont toujours accompagnées d'un convoyeur désigné à tour de rôle parmi les adhérents.

Les frais de transport, les frais d'embarquement, les frais d'aménagement des wagons, les frais de convoyage sont répartis suivant le tarif prévu au règlement intérieur.

En cas de wagon mixte, l'expédition est faite au nom d'un seul commissionnaire qui se charge de prévenir ses collègues.

Le convoyeur reçoit un carnet d'expédition où chaque animal est indiqué par un numéro. Les commissionnaires chargés de la vente à la Villette mettent en regard le prix de vente de chaque animal. Le convoyeur remet, à son retour, le carnet d'expédition au secrétaire qui, après avoir fait le décompte de la somme nette revenant à chaque animal, en fait parvenir le montant au propriétaire ou le porte à son compte-courant.

Pour éviter tous aléas en cas de mortalité au cours du transport, lorsque la Compagnie n'est pas responsable, il est retenu 1 % de la somme restant à payer aux expéditeurs. Le trop-perçu est restitué en fin d'année.

En général, il est rendu 80 % des sommes ainsi perçues.

Le secrétaire embarqueur tient un registre du modèle adopté.

M. LÉVÊQUE,
Directeur des Services agricoles de la Sarthe.

La Vente des Vins en bouteilles

Le Journal Officiel a publié mardi le règlement d'administration publique pris en application de l'article 5 de la loi du 1^{er} janvier 1930 sur le commerce des vins.

Article premier. — Il est interdit, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 de l'article 2 ci-dessous, de mettre en vente ou de vendre des vins autres que les vins mousseux, les vins importés en bouteilles et les vins destinés à l'importation, dans des bouteilles autres que :

1^o Les bouteilles bordelaises, bourguignonnes et mâconnaises, dont le type et la capacité sont indiqués au tableau annexé à la loi du 13 juin 1866 sur les usages commerciaux ;

2^o Les bouteilles qui correspondent aux caractéristiques suivantes : double litre, 200 centilitres ; litre, 100 ; demi-litre, 50 ; Saint-Galmier, 90 ; Anjou, 75 ; demi-Anjou, 37,5 ; flûte d'Anjou ou de Touraine, 35 ; vin du Rhin, 72. Une tolérance de 2 % est accordée.

Art. 2. — Un délai de six mois, à partir de la publication du présent décret, est accordé aux intéressés pour se conformer aux dispositions de l'article premier ci-dessus.

Toutefois, ce délai est réduit à deux mois pour les bouteilles du type Saint-Galmier.

A l'expiration des délais susvisés.

il ne pourra être fait usage de bouteilles dont l'apparence extérieure répond aux types indiqués à l'article premier mais qui n'ont pas le minimum de capacité réglementaire qu'autant que ces bouteilles porteront une marque ou une étiquette indiquant leur capacité.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables : 1^o aux bouteilles contenant des vins provenant de récoltes antérieures à la publication du présent décret et mis dans lesdites bouteilles avant cette publication ; 2^o aux récipients autres que les bouteilles tels que carafes, brocs, pichets, etc., dans lesquels les vins de consommation courante sont servis par le vendeur pour être consommés sur place.

Coopérative Laitière de Nantes - Banlieue

ERRATUM

Dans le compte rendu de l'assemblée générale de la Coopérative Laitière, en ce qui concerne l'achat du lait aux coopérateurs et la vente, il a été inséré ce qui suit :

« Il ressort de ce rapport que pour la première année, il a été acheté aux coopérateurs : 4.316.872 litres de lait et vendu pour 2.563.503 fr. »

Ce n'est pas pour 2.563.503 fr. qu'il a été vendu de lait, mais ce sont 2.563.503 litres de lait qui ont été vendus en ville.

PRIX DES SEMENCES

GRAINES	100 kilos	10 kilos	1 kilo	125 gr.
Betterave géante blanc, 1/2 suc ² , collet vert...	950 fr.	100 fr.	10 80	
— rose 1/2 suc ² ...	900 »	96 »	10 20	
— jaune de Vauriac...	1.200 »	125 »	13 40	
— d'Ekendorf...	1.450 »	150 »	16 »	
— ovoides des barres améliorées...	1.150 »	120 »	12 80	
Carottes potagères 1/2 longue Nantaise...	2.800 »	300 »	40 » 6 »	
— 1/2 longue Chantenay...	3.000 »	325 »	40 » 6 »	
— 1/2 courte Guérande...	3.000 »	325 »	40 » 6 »	
— de Saint-Valéry...	2.500 »	300 »	40 » 6 »	
— fourragères, blanche améliorée...	3.000 »	290 »	35 » 6 50	
— collet vert...	3.000 »	290 »	35 » 6 50	

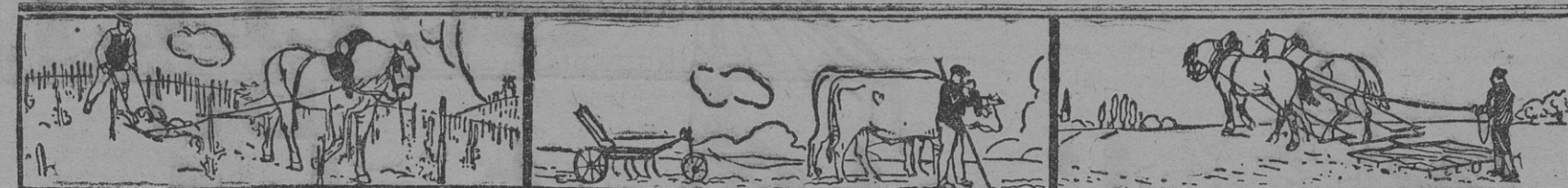
CHOUX			
Panet Nantais...	930 »	40 » 5 »	
Mœllier blanc ou rouge vrai...	230 »	25 » 5 »	
Branchu du Poitou...	310 »	34 » 5 »	

NAVETS — RUTABAGAS			
Turneps collet vert...	185 »	20 » 4 »	
Navet Palatinat collet rose...	250 »	25 » 4 »	
Rutabaga jaune...	175 »	18 » 4 »	

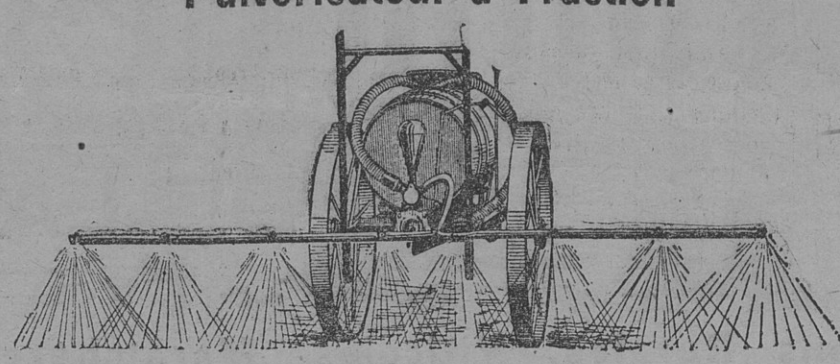
DIVERS			
Ray-grass anglais extra...	380 »	45 »	
— d'Italie extra...	450 »	55 »	
Luzerne de pays décussée...	750 »	85 » 9 »	
Trèfle violet de pays décussée...	800 »	85 » 9 »	

Ces prix s'entendent départ, les emballages sont facturés en plus. Nous pouvons fournir, en outre, toutes autres variétés de graines, nous consulter.

Machines Agricoles



Pulvérisateur à Traction



Pour le traitement à l'acide des céréales et pour la vigne.

Pompe nouveau modèle à quadruple effet par diaphragmes et robinet à 3 voies. Tonneau bois 1^{er} qualité, châssis et roues métalliques. Rampe 3 mètres et 4 mètres 50 de large.

La pompe, d'un grand débit, sert également au remplissage du tonneau, sans rien démonter et ne jamais toucher à l'acide. D'une grande douceur, elle peut être actionnée sans fatigue à la main, par une femme ou un enfant, permettant ainsi de régler le débit.

Les n^{os} 1, 2 et 4 sont actionnés à

la main. Le n^o 3 est actionné par les roues, tout en conservant le remplissage du tonneau. La pompe s'enlève facilement et peut servir à tous usages, débit : 5.000 litres.

Prix des pulvérisateurs complets, de 1.300 à 2.650 fr., suivant modèle. Supplément pour rampe à vignes, 300 fr.

Pompe à quadruple effet, spéciale pour la vigne et autres usages, montée sur brouette, débit 5.000 litres, avec 5 mètres de tuyau. Prix : 750 fr.

Départ usine.

Remise à nos adhérents.

Tous autres modèles à traction et Pulvérisateurs à dos sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Moulins



Pour mouture et concassage. Montés sur roulements à billes. Actionnés à bras, peuvent produire de 3 à 4 litres de mouture à l'heure. Le carter se démonte instantanément pour le nettoyage et la visite des meules. Un écrou permet de régler la finesse de la mouture. Avec meules de 172 mm et volant pour marche à bras :

Prix départ : 390 fr. Remise aux adhérents.

GROS MODELES, pour marche au moteur, Meules horizontales en aggloméré spécial, pour toutes céréales.

Débit 50 à 70 kg à l'heure

— 100 à 125 — 1.325 fr.

— 125 à 150 — 1.620 fr.

— 150 à 200 — 1.980 fr.

— 200 à 250 — 2.600 fr.

Départ usine.

Remise à nos adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres modèles sur demande.

Remise aux adhérents.

Tous autres

MARCHE DE LA VILLETTE										
Du lundi 24 Février 1930										
ANIMAUX	Anciens	Invend.	COURS OFFICIELS				PRIX APPROXIMATIFS			
			1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs	3.400	185	10 10	8 70	7 40	10 70	6 06	4 79	3 55	6 72
Vaches	1.699	170	10 10	8 60	6 90	10 80	6 06	4 73	3 45	6 90
Taureaux	340	8	9	8 40	7 50	9 50	5 40	4 62	3 75	5 88
Veaux	2.120	216	16 30	13 20	9 40	17 80	9 78	7 52	5 17	11 21
Moutons	14.223	490	18 90	15 10	13 10	20 50	9 45	7 09	5 75	10 25
Porcs	1.862	»	14 42	13 28	10 42	14 70	10 10	9 30	7 30	10 30

Les Producteurs et la Patente

C'est un grave problème que nous avons déjà eu l'occasion d'aborder : un éleveur peut-il être soumis aux impôts de la patente et du chiffre d'affaires ?

Autrement dit, un agriculteur, qui paie comme tel l'impôt sur les bénéfices agricoles, devra-t-il être astreint en outre pour une branche de son exploitation à la patente, qui l'assimile à un commerçant au point de vue fiscal sans lui donner les autres avantages de la profession ?

Il y a là un point de droit très important qui est depuis longtemps en discussion et prête à des interprétations plus ou moins fantaisistes, suivant l'inspiration de tel ou tel fonctionnaire du fisc. C'est une situation intolérable et qui ne peut s'éterniser.

L'Association des Producteurs de Viande a été saisie de plusieurs plaintes à ce sujet. Elles proviennent de diverses régions de France, mais une des plus importantes émane du Syndicat des éleveurs de porcs des Bouches-du-Rhône, qui a émis à ce sujet un vœu très circonstancié le 7 juin dernier.

Une proposition de loi a été déposée par MM. Gouin, Fabien Albertin et Sixte-Quenin ; un autre texte était inclus dans le vœu du Syndicat des Bouches-du-Rhône. Les deux rédactions se défendent, mais l'une et l'autre nous paraissent incomplètes.

La première, un peu vague, tend à exonérer de la patente « tout élevage faisant partie intégrante d'une exploitation agricole, et notamment pour lui fournir le fumier nécessaire ».

La seconde, sous la forme d'un amendement à l'art. 17 de la loi du 15 juillet 1880, ne sollicite cette exonération que pour ceux qui « se livrent à l'élevage sur les terres qu'ils exploitent sans procéder à aucun achat d'animaux en dehors de leur exploitation agricole ; qui vendent et élèvent uniquement les animaux nés sur leurs terres de géniteurs leur appartenant en propre, à l'exclusion de tous autres ; qui ne se livrent à aucun engraissement, embouche ou nourrissent en dehors de leurs propres sujets nés sur le sol de la ferme ».

C'est là, à notre avis, une clause beaucoup trop limitative. Nous estimons qu'il y a lieu de profiter de l'occasion qui nous est offerte pour traiter la question beaucoup plus à fond. Ce qui est indispensable, c'est de définir nettement le caractère agricole ou commercial d'un élevage.

Les critères du caractère agricole sont les suivants :

- 1° Le nombre d'hectares réellement exploités et mis en valeur.
 - 2° La durée totale de l'élevage et de l'engraissement.
 - 3° L'utilisation en plus ou moins grande proportion de produits récoltés sur la ferme pour l'alimentation des animaux.
 - 4° L'utilisation sur la ferme des fumiers produits.
- L'opération industrielle et commerciale, au contraire, serait caractérisée par :
- 1° L'absence de surfaces de terre en culture ou en herbage.

2° La nécessité d'acheter la totalité des aliments nécessaires.

3° Le peu de durée du séjour des animaux dans l'établissement.

4° L'impossibilité d'utiliser les fumiers produits et l'obligation de les vendre ou de s'en débarrasser d'une autre façon, faute de terres pour les utiliser.

Tels sont les points qu'il convient de préciser sans contestation possible si l'on veut définir vraiment, au point de vue fiscal, le caractère agricole ou commercial d'un élevage.

Nous ajoutons que la solution de ce problème est non seulement essentielle, mais urgente. Si nous avons en France un million de porcs de moins qu'en 1913, ce n'est pas par des mesures vexatoires comme celle-là que nous comblerions ce déficit et que nous pourrions lutter contre la production étrangère qui nous a envoyés, en 1928, l'équivalent de 350.000 têtes représentant pour le pays une sortie de 280 millions de francs environ alors que normalement nous devrions être exportateurs.

Nous avons surtout parlé de la production porcine parce que c'est elle qui a été particulièrement visée dans ces dernières années par les mesures fiscales mentionnées. Cette prétention d'isoler le porc des autres branches de l'exploitation agricole nous paraît absolument injustifiable. Si l'élevage du porc est un commerce, pourquoi pas les autres ? Et s'il n'en est pas un, pourquoi le taxer ?

C'est donc pour tous les éleveurs que nous demandons la lumière.

Qu'on n'oublie pas aussi que la production des animaux vivants est soumise à un lourd tribut que le commerce ignore : nous voulons parler du risque des maladies qui équivaut à un impôt de 5 à 10 % de la valeur des produits : ce chiffre est assez éloquent pour qu'on en fasse état dans la distinction entre l'agriculture et le commerce.

Nous n'ajouterons qu'un mot. Le Gouvernement parle de dégrever. Le premier dégreverement qui s'impose, c'est la suppression d'un impôt injuste. L'A. G. P. V. fera pour l'obtenir tout ce qui sera en son pouvoir.

Bâches

Une bonne bâche est la meilleure assurance contre la pluie !

Double couture, coins renforcés, cuivre tous les mètres, 1^{re} 50 de corde à chaque coin, ou cordes à coulisse sur les largesurs, au choix du preneur. Marques comprises, marchandise départ gare Paris.

Pour le mètre carré confectionné :

Jute : vert gras ou vert enduit 12 80

Lin et Jute : vert gras..... 14 50

Chanvre : N° 1 vert gras ou cachou..... 17 25

— N° 2 vert gras..... 18 50

— N° 3 gras, cachou ou enduit..... 19 90

— N° 4 vert gras..... 21 35

Coton : N° 1 vert enduit..... 17 80

— N° 2 gras, enduit ou cachou..... 19 90

— N° 3 vert gras..... 21 70

— N° 4 vert gras ou cachou..... 22 »

Passer les commandes au Syndicat.

Donnez du Blé à vos Animaux

Quelques rations à base de blé pour les animaux de la ferme

(indication des rations à donner et de leur valeur alimentaire : Unité fourragère).

Le blé est accepté volontiers par tous les animaux. Il a l'inconvénient de former avec la salive une masse pâteuse, assez difficile à digérer. Les moutons ne le broient qu'avec difficulté. Pour ces différentes raisons, nous conseillons de donner, de préférence, ce grain après trempage ou cuisson. On peut aussi le concasser grossièrement et le mélanger aux autres aliments concentrés de la ration — avoine, orge, son, tourteaux.

FORMULES

avec BLÉ, économisant le FOIN

Vaches laitières

Production 15 l. Ration U.F.

Betteraves..... 45 k. 4,5

Balles..... 2 k. 0,5

Foin..... 2 k. 5 1,2

Mélange %

40 F 3..... 3 k. 5 3,5

30 Son de blé..... 3 k. 5 3,5

15 Tourteau d'arachide..... 3 k. 5 3,5

15 — de lin..... 9,5

Production 20 l. Ration U.F.

Betteraves..... 45 k. 4,5

Balles..... 2 k. 0,5

Foin..... 2 k. 5 1,2

Mélange %

Blé..... 5,2

Son de blé..... 5,2

Tourteau d'arachide..... 11,2

— de lin..... 11,2

Bœufs de travail

Ration U.F.

Pulpe de betteraves..... 50 k. 4,5

Balles..... 4 k. 1,5

Foin..... 5 k. 2,5

Blé..... 2 k. 2,5

Tourteau de lin..... 1 k. 1,1

Son de blé..... 1 k. 0,7

Truies nourrices

Grande taille

(Lage White, Craonnais, Normand)

Ration U.F.

Déchets de cuisine..... 10 litres

Pommes de terre..... 8 k. »

Blé cuit..... 1 k. 500

Son de blé..... 2 k. »

Tourteau d'arachide, 1 k. »

Porcs à l'engrais

(Lorsque le porc pèse 90 k.)

Ration U.F.

Lait écrémé..... 10 litres

Pommes de terre..... 6 k. »

Blé cuit..... 0 k. 750

Son de blé..... 1 k. »

Tourteau d'arachide, 0 k. 400

Chevaux de trait 700 k. environ

Foin..... 7 k. 500

Paille hachée..... 2 k. »

Betteraves..... 10 k. »

Blé concassé..... 2 k. »

Avoine..... 2 k. 200

Aliment mélassé..... 1 k. 700

COFFRES-FORTS

BAUCHE

93, rue de Richelieu - PARIS

Agent : 21, Place de Broglie, NANTES

CATALOGUE FRANCO

ELECTIONS à la Chambre d'Agriculture de la Loire-Inférieure

Au moment où nous mettons sous presse, nous ne connaissons encore que les résultats du scrutin du 23 février, de l'ancien Arrondissement de Paimbœuf. Dans notre prochain Bulletin, nous publierons les autres résultats.

Ancien Arrondissement de Paimbœuf

Inscrits : 6.852 ; votants : 2.136.

Ont obtenu :

P. Bernier..... 2.112 ch.

Joyau..... 2.106 —

R. Lefeuve..... 2.099 —

L. de Clerville..... 2.097 —

REMERCIEMENTS

Nantes, le 26 février 1930.

Electriciens et Electeurs agricoles.

Dimanche dernier nous nous avons réélus membres de la Chambre d'Agriculture.

Nous vous remercions sincèrement de cette marque de confiance.

Comme par le passé vous pouvez compter sur tout notre dévouement.

P. Bernier, L. de Clerville, E. Joyau, R. Lefeuve

Cours des Bois

(Communauté par le Comptoir des Bois)

ROIS DE PAYS

ACACIA..... 225/300 275/400

Chêne..... 200/350 300/600

P. tranchage..... 1000/1300

Châtaignier..... 200/250 250/350

Corisier-Merisier..... 200/250 250/300

Hêtre..... 200/250 250/400

Noyer..... 450/600 850/1000

Orme..... 150/200 200/300

Peuplier..... 175/225 225/300

Pin maritime ou

Sylvestre..... 65/120 125/175

Poteaux écorcés pour mines françaises : le m³ réel, 130/170 fr. franco.

Poteaux bruts pour mines anglaises : la tonne, 105 fr., qui embarquement, ce qui revient à environ 80/85 la tonne, wagon ou péniche lieu de production.

Ecorcés à tan chêne : Ecorcés à la vapeur disponible 425 à 450 fr., suivant qualité, les 1.000 kilos.

BOIS DE CHAUFFAGE

Sur péniche ou wagon départ :

Chêne, la corde de 3 stères, 100/120

Cottrets pin ou bouleau, 1 c. 230/280

Charbons de bois, la tonne, 450/550

Ficelle

Ficelle chanvre en 6 fils, 500 mètres au kilo 1^{er} choix, très régulière, pour emballages, 16 fr. 50 le kilo.

Le superphosphate est l'engrais qui fait les produits de qualité. A ce titre, il doit être employé dans tous les jardins, dans tous les vergers, dans toutes les cultures maraîchères, fruitières ou florales. Non seulement il accélère le développement des plantes et multiplie l'importance de la récolte, mais en core il augmente la résistance aux maladies. Il favorise la floraison et la fructification. C'est à lui qu'on doit la maturation rapide et complète, les belles couleurs, la densité élevée des produits. Employez donc largement le superphosphate, vous aurez abondance et qualité.

La Vie Syndicale

Abbaretz

Dimanche 2 Mars, à 8 h. 30 du matin, à l'issue de la messe, Salle de la Mairie, réunion syndicale sous la présidence de M. Guilloin de Corson, maire d'Abbaretz, Conférence agricole par M. R. Faivre sur des sujets d'actualité.

Tous nos adhérents sont priés d'y assister.

Pont-Rousseau

Dimanche 9 Mars, à 9 heures du matin, salle du Patronage, à Pont-Rousseau, grande réunion syndicale, Conférence agricole par M. R. Faivre directeur technique du Syndicat des Agriculteurs, et M. Raymond Lefeuve, ingénieur agronome, suivie d'une séance cinématographique instructive. Tous les agriculteurs de la région sont cordialement invités.

Saint-Herblain

Dimanche 9 mars, à 9 heures du matin, salle du Patronage, à Saint-Herblain, réunion des membres de la section du Conic de Vertou et Syndicat du Pays Nantais.

A nos Sections

Avis important

Les Secrétaires de nos Sections et Syndicats sont priés de bien vouloir nous faire parvenir les différentes notes, communications, annonces de réunions, concernant leur groupement, pour l'insertion à « La Vie Syndicale » de notre Bulletin.

PAULX

UNE SECTION DE L'U.N.C. vient de se fonder à Paulx.

M. Jean Ecomard, son président, a reçu le drapeau de la section dimanche dernier.

MM. François Saint-Maur, sénateur ; Jean Le Cour-Grandmaison, député ; H. Dutertre de la Coudrie, conseiller général, maire de Machecoul ; Bougaud, conseiller d'arrondissement, maire de Paulx ; Delteil, député par l'U. N. C. de Nantes ; Jaumotte, président de la section de Machecoul, etc., avaient répondu à l'appel que leur avait fait M. Ecomard de l'entourer pour cette cérémonie.

C'est M. Dutertre de la Coudrie qui remit le drapeau. Puis eut lieu la grand-messe, qui fut chantée par M. le Vicaire, A. l'évangeliste, M. l'abbé Ecomard, vicaire à Saint-Similien et enfant de Paulx, monta en chaire et parla aux Anciens Combattants, ses frères d'armes, des souffrances endurées, des malheurs du passé, des espérances que l'armistice donna à tous et aussi des désillusions du lendemain. Commentant la devise inscrite sur le drapeau, qui dans quelques instants sera béni, « Unis comme au front », il adjura les Anciens Combattants d'écarter de leur groupement tout ce qui pourrait être division.

Sur péniche ou wagon départ : Chêne, la corde de 3 stères, 100/120

Cottrets pin ou bouleau, 1 c. 230/280

Charbons de bois, la tonne, 450/550

Travailler avec un Taupicide...

inactif, c'est perdre son temps, et perdre son temps en face de 2 ou 3 taupes c'est se faire, au bout de 6 mois, 20 ou 30 ennemis des plus désagréables. Le véritable Taupicide Félix Martin, le plus actif et le moins cher. La boîte 4 fr. 50 dans les bonnes pharmacies, ou, à défaut, Pharmacie LEMAÎTRE, Nantes (Loire-Inférieure).

Offres et Demandes

Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 2, rue Scribe, Nantes. Service réservé à nos Adhérents, 5 francs par annonce paraissant 2 fois.

OFFRES

2. — A vendre, beaux plants d'asperges « Grosse hâtive d'Argenteuil », plants sélectionnés extras. S'adresser à M. Robert Morice, à Sainte-Luce.

26. — A vendre plantes greffées Muscadet, Gros-Plant, Groslot, Pineau, Gaillard 157, Seibel 4986, 5459, 4643, etc., et hybrides racines. S'adresser à M. J. Foulonouau, à St-Christophe-la-Croix (M.-et-Loire).

31. — A vendre, une voiture de jardinier, 4 ressorts, très bon état. Prix : 800 francs.

32. — A vendre, un cheval 1/2 sang, 5 ans, 1 m. 70, très doux, bien attelé, apte à la selle.

33. — A vendre, Torpédo Delage 1924, 11 CV, 7 places, parfait état de route.

34. — A vendre, bonne vache bretonne pie noire, 7 ans, prête à vealer.

N° 35. — A louer pour le 1^{er} novembre 1930, une ferme de 7 hectares, située commune de St-Herblain.

N° 36. — On vendrait une pompe Japy n° 4 avec raccords et tuyaux caoutchouc neufs, et une pompe Japy n° 3, avec raccords et tuyaux de caoutchouc en bon état.

N° 37. — A vendre locomobile 10 HP, système Pelletier-Genevois, bon état.

N° 38. — A vendre à l'amiable une bouche de four de boulangers complète (système Brochet, Nantes) prête à poser, pesant 350 kil. Bon état. S'adresser à M. J. Daviau-Barat, au Bourg de Saint-Rémy-en-Mauges (Maine-et-Loire).

N° 39. — A affermer pour le 1^{er} novembre 1930, une ferme de 10 hectares environ, située à la Chapelle-Heulin et comprenant 4 hectares de prés, 4 hectares de terres labourables et 2 hectares de vignes à faire à moitié fruits.

S'adresser à M. Isidore Méneux, à la Chapelle-Heulin.

N° 40. — A vendre jument bretonne, gris pommelé, 6 ans, 1 m. 60, très douce, habituée aux travaux agricoles.

N° 41. — A vendre, un break de maraîcher à 4 roues en bon état, une tapissière à 4 roues, bon état.

N° 42. — A vendre une moissonneuse 2 chevaux, mac Cormick, Bon état.

DEMANDES

19. — On demande à acheter en fin de chasse :

1° Un chien couchant âgé de moins de 6 ans, race indifférente, bon de chasse, arrêt garanti.

2° Deux chiens courants âgés de moins de 6 ans, garantis bon meneurs sur le lapin. Chiens médiocres s'abstenir.

